



**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX LYCEE JEAN MERMOZ
RUE EMILE COMBRES
22/2024**

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- **Considérant** la demande de l'entreprise GD TRAVAUX, 25D Rue Louis Braille 77100 MEAUX. Pour une demande d'arrêté de police de la circulation pour des travaux de voirie ; 21 rue Emile Combres 95560 Montsoul. Pour la création d'un abri de vélo à l'intérieur de l'enceinte du lycée Jean Mermoz.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du lundi 08 avril 2024 et jusqu'au lundi 22 avril 2024, il sera interdit de stationner aux abords du chantier. La vitesse sera réglementée à 30km/h.

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- Une interdiction de dépasser pourra être mise en place
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores.
- Mise en place de déviation si nécessaire
- Des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières

Art.2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art.5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Montsoul, La Major de la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise GD TRAVAUX représenté par DUBOIS régis.

Silvio BIELLO
Maire de Montsoul
Président du S.I.R.G.E.S
Vice-Président Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France

Pour le Maire empêché
L'Adjoint au Maire
LAURENCE CARTIER - BOISSARD

